

|                                                                                   |                                                                                                        |                                                                                 |                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | SUBDIVISION ADMINISTRATIVE<br>DES ÎLES MARQUISES<br>11 MARS 2021<br>enregistré le :<br>sous le n° : 57 | <b>PROCÈS VERBAL<br/>DES SÉANCES DU<br/>CONSEIL COMMUNAUTAIRE<br/>CC°5-2020</b> | <b>Date du conseil<br/>communautaire:</b><br>10, 12 et 13 nov.<br>2020<br><br><b>Lieu :</b><br>Visioconférence<br><br><b>Date de<br/>convocation:</b><br>3 nov. 2020<br><br><b>Date:</b> 19 nov.<br>2020 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux-mille-vingt, le 10 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 03 novembre 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales et l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

En effet, l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence". Il a donc été décidé de réunir une réunion du conseil communautaire par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la CODIM durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

M. Benoît KAUTAI ouvre la 1ère séance à 16:30 et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires. Chaque participant signale sa présence oralement. Aucune procuration n'est présentée par un élu. Il rappelle qu'afin de garantir la publicité de ce conseil communautaire, le public pourra suivre les débats à distance à partir d'un lien de connexion internet sur le site [www.codim.pf](http://www.codim.pf). Enfin, le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, ce point de l'ordre du jour sera reporté à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

**Délégués communautaires présents (13/15 à l'ouverture de la séance puis 14/15 à partir de la délibération 48):**

Commune de Fatu Hiva: Athanase PAHUTOTI  
 Commune de Hiva Oa: Joëlle FREBAULT, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI  
 Commune de Nuku Hiva: Benoît KAUTAI, Laïza DEANE, Max PETERANO  
 Commune de Tahuata: Félix BARSINAS, Hana MARURAI  
 Commune de Ua Huka: Nestor OHU, Ranka AUNOA  
 Commune de Ua Pou: Joseph KAIHA (arrivé à partir de la délibération 48-2020), Wildorf TATA, Alain AH-LO

**Délégué(s) absent(s)**

Commune de Fatu Hiva: Henri TUIEINUI

**Procuration:**

-

**Invité(s) présent(s):**

M. Guillaume AUDEBAUD, Administrateur de l'Etat aux Îles Marquises;  
 Mme. Myrna PETERANO, *Tavana Hau* par intérim de la circonscription des Marquises

**Ont assistés au conseil:**

M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM;  
Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM;  
Mme Amélie TEPAVA, Responsable financier CODIM;  
M. Vivien MARTINEAU, Conseiller en énergie partagé, CODIM-ADEME;  
Mme Francesca ORI, Secrétaire CODIM.

**Les délégués communautaires présents (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.**

M. Rogatien POEVAI est nommé(e) secrétaire de séance.

## **SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020:**

### **1. ORDRE DU JOUR**

Après présentation de l'ordre du jour par M. KAUTAI:

*Pour accéder aux sujet, cliquez directement sur le titre*

#### **1ère séance du mardi 10 novembre à 16:30:**

- Validation: Procès Verbal du conseil communautaire n°4-2020 du 5 septembre 2020
- Projet Délibération 43/2020: Déterminant les règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence
- Projet Délibération 44/2020: Portant élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- Projet Délibération 45/2020: Fixant les indemnités de fonction du Président et du Vice-Président.
- Projet Délibération 46/2020: Modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM).
- Projet Délibération 47/2020: Adoptant la liste prévisionnelle, non exhaustive, des opérations éligibles financées au titre de la DETR 2020 ainsi que le plan de financement de chaque opération.
- Projet Délibération 48/2020: Portant création d'un emploi temporaire d'assistant de direction
- Projet Délibération 49/2020: Portant décision modificative n°2 du budget principal 2020
- Projet Délibération 50/2020: Approuvant la cession à titre gracieux de l'assise foncière d'une superficie de 3.000 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle communale cadastrée A3176 section Atuona d'une superficie totale de 183.259 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) aux fins de construction du futur siège
- Echange: Aménagement - Constitution du domaine public communal

#### **2ème séance du jeudi 12 novembre à 16:00:**

- Information: ADIE: Rapport d'activités 2020

- Information: UNESCO Marquises: Compte-rendu de la présentation du dossier UNESCO étape 2 à Paris - 15/09/2020
- Information: UNESCO: Matatiki-organisation d'une conférence de presse
- Information: Bilan intermédiaire Audit des régies et concessions et modes de gestion
- Information: Bilan intermédiaire "Schéma Directeur"
- Information: Bilan "Maîtrise de l'énergie"

### **3ème séance du vendredi 13 novembre à 15:00:**

- Echange: Situation sanitaire aux Marquises
- Information: MATAVAA 2019 - UA POU: Bilan

***Le Président met au voix l'ordre du jour des 3 séances qui est adopté***

## **2. Adoption du PV CC4-2020 de la séance ordinaire du 5 septembre 2020 à HIVA OA**

***Le Président met au voix le procès verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2020 à Hiva Oa qui est adopté***

## **3. VOTE DES DELIBERATIONS**

### **3.1.Projet 43: Déterminant les règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence**

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence". Il a donc été décidé de réunir une réunion du conseil communautaire par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la CODIM durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Les modalités techniques d'organisation du conseil communautaire par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

L'ordonnance n°202-391 prévoit que le président doit rendre compte, au cours de cette réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du conseil à distance. Le conseil communautaire doit par la suite déterminer par délibération:

- les modalités d'identification des participants;
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats;
- les modalités de scrutin.

Préalablement à la convocation du conseil communautaire, la direction générale a pris contact avec l'ensemble des élus par mail et par téléphone pour leur présenter et tester avec eux les outils retenus. Plusieurs sessions de formation ont été organisées avec pour objectifs:

- de présenter aux élus la démarche générale;
- de s'assurer qu'ils disposaient du matériel et de la connexion requise pour participer au conseil communautaire par visioconférence;
- de présenter et de faire pratiquer aux élus les outils de visioconférence.

Les convocations au conseil communautaire ont été transmises aux élus par voie électronique avec demande d'accusé de réception. Elles contenaient toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire, procédures de connexion) et sur les modalités d'organisation de la séance (règles du quorum, ordre du jour, scrutin public...).

Lorsque les délégués ne disposaient pas des équipements ou de la connexion requise pour participer à cette séance à distance, les services de leur commune sont intervenus pour rendre possible une telle participation, par exemple en prêtant des ordinateurs ou tablettes avec connexion Internet.

Enfin, le jour de la séance, un SMS de rappel a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des délégués a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Il appartient à présent au conseil communautaire de se prononcer par délibération sur les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment:

- les modalités d'identification des participants;
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats;
- les modalités de scrutin.

A cette fin, il est proposé d'adopter les conditions d'organisation suivantes:

-- L'identification des participants s'effectue par vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant de connexion indiqué sur la convocation des conseillers communautaires. En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers communautaires participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence. La présence des élus est validée par leur connexion au lien internet de la réunion. La réunion se déroule via l'outil choisi lors de la convocation.

-- l'enregistrement des débats du conseil communautaire est réalisé directement par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute et conservé par la suite sur les serveurs de la CODIM. Pendant le conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la CODIM. A l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la CODIM.

-- le scrutin public est organisé par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant ou ne participant pas au vote, et par déduction, approuvant les délibérations après ouverture du scrutin par le président de séance.

**CONSIDÉRANT** pour assurer la continuité de l'action communautaire tout en respectant les mesures sanitaires  
**QUE** liées à l'état d'urgence, il convenait de réunir le conseil par visioconférence;

Il est demandé au conseil communautaire:

- d'adopter les règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ci-dessus établies.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'adopter les règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ci-dessus établies;
- enregistre cette délibération sous le n°43-2021.

---

|                      |    |
|----------------------|----|
| <b>En exercice:</b>  | 15 |
| <b>Présents:</b>     | 13 |
| <b>Procurations:</b> | 0  |
| <b>Votants:</b>      | 13 |
| <b>Pour:</b>         | 13 |
| <b>Contre:</b>       | 0  |
| <b>Abstention:</b>   | 0  |

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| <b>Absents lors du vote:</b> | <b>2</b> |
|------------------------------|----------|

### 3.2.Projet 44: Portant élection des membres de la commission d'appel d'offres

Dans les procédures formalisées autres que le concours, les commissions d'appel d'offres (CAO) des communautés de communes sont chargées de procéder aux opérations de dépouillement des plis et d'émettre un avis sur l'élimination des candidatures et des offres. Ces CAO formulent un avis sur le classement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'autorité compétente.

La CAO est composée du président de la communauté de communes des îles Marquises, président de la CAO et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante.

La commune de Nuku Hiva étant la plus peuplée de l'archipel avec moins de 3500 habitants, la CAO de la commune de Nuku Hiva est composée de 3 membres.

Ainsi, la CAO de la communauté de communes des îles Marquises est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Quand un membre titulaire ne pourra pas participer à une CAO, le premier membre suppléant remplacera ce membre titulaire empêché. Si ce premier membre suppléant est lui-même empêché, le siège revient au deuxième puis au troisième suppléant.

La lettre d'observation sus-visée stipule qu'à la lecture de la délibération n°28/2020 du 25 juillet 2020, il n'est pas établi que les membres de la CAO aient été élus par l'organe délibérant de la CODIM. De ce fait, il est demandé de procéder à de nouvelles élections tout en faisant apparaître les résultats du scrutin.

Le conseil communautaire étant réuni par visioconférence, le président propose à l'assemblée délibérante:

- de procéder au scrutin public pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO,
- de garder la liste des membres s'étant présentés le 25 juillet 2020 pour l'élection de la CAO, à savoir Mme Joëlle FREBAULT et MM. Nestor OHU et Félix BARSINAS en tant que membres titulaires et MM. Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI et Ranka AUNOA en tant que membres suppléants.
- ou de proposer d'autres noms pour constituer d'autres listes si l'assemblée le souhaite. Un candidat ne peut se présenter que sur une seule liste.

La liste des membres s'étant présentée le 25 juillet 2020 est la seule liste de candidats à la CAO.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- Le vote des membres titulaires et suppléants composant la commission d'appel d'offres se fait au scrutin public;
- Les candidats suivants composent la liste à voter:
- Membres titulaires: Félix BARSINAS, Joëlle FREBAULT, Nestor OHU;
- Membres suppléants: Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Ranka AUNOA.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire:

- comptabilise: 13 voix pour l'unique liste pour les 3 sièges à pourvoir.
- enregistre cette délibération sous le n°44-2021.

---

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>En exercice:</b>  | <b>15</b> |
| <b>Présents:</b>     | <b>13</b> |
| <b>Procurations:</b> | <b>0</b>  |
| <b>Votants:</b>      | <b>13</b> |
| <b>Pour:</b>         | <b>13</b> |
| <b>Contre:</b>       | <b>0</b>  |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Abstention:</b>           | 0 |
| <b>Absents lors du vote:</b> | 2 |

### 3.3.Projet 45: Fixant les indemnités de fonction du Président et du Vice-Président.

**CONSIDÉRANT** les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Président et du ou des vice-présidents de la Communauté de Communes des Îles Marquises fixées comme suit:

| Population municipale | Taux maximal (en% de l'indice majoré 447) | Valeur mensuelle de l'indice majoré 447 en F CFP | Indice de correction IC | Indemnité maximale du Président | Indemnité maximale du vice-président (% de l'IM 447) |              |
|-----------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------|--------------|
| 9 346                 | 41,25%                                    | 103 106 FCFP                                     | 2,08                    | 214 461 FCFP                    | 20,60%                                               | 107 101 FCFP |

**DÈS LORS QU'** à titre exceptionnel, le bureau de la CODIM étant composé de 5 vice-présidents depuis sa création au lieu de 4, soit 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, l'enveloppe globale indemnitaire devant demeurer inchangé s'élève à  $214\,461 + 428\,404 (107\,101 \times 4) = 642\,865$  FCFP

La répartition prévue par la délibération n°30-2020 du 25 juillet 2020 étant erronée, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités du Président et des Vice-Président de la manière suivante:

Indemnité mensuelle du Président: 214 461 FCFP

Indemnité mensuelle du 1er Vice-Président: 107 101 FCFP

Indemnité mensuelle des 2ème au 5ème Vice-Présidents: 80 326 FCFP

*Enveloppe indemnitaire globale 642 865 FCFP*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes des Îles Marquises sont fixées comme indiqués ci-dessus;
- Enregistre cette délibération sous le n°45-2021.

|                              |    |
|------------------------------|----|
| <b>En exercice:</b>          | 15 |
| <b>Présents:</b>             | 13 |
| <b>Procurations:</b>         | 0  |
| <b>Votants:</b>              | 13 |
| <b>Pour:</b>                 | 13 |
| <b>Contre:</b>               | 0  |
| <b>Abstention:</b>           | 0  |
| <b>Absents lors du vote:</b> | 2  |

### 3.4.Projet 46: Modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM).

Le régime indemnitaire dans la fonction publique communale a été modifié par arrêté n°HC 591 DIRAJ/BAJC/nt du 2 septembre 2020. Il est demandé au conseil communautaire d'apporter les

modifications suivantes à la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de mission des agents de la communauté des communes des îles Marquises comme suit:

L'article 4 de la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 précitée est remplacé par les dispositions suivantes:

"Des indemnités kilométriques sont prévues pour le transport terrestre des agents missionnés par la Communauté des Communes des Îles Marquises (CODIM) qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre au lieu où doit se dérouler la mission ou la réunion. Elles sont calculées, pour le trajet entre sa résidence administrative et le lieu de mission ou de réunion, en fonction d'un taux déterminé ci-après et du moyen de transport utilisé par le bénéficiaire.

|                                                                        |          |
|------------------------------------------------------------------------|----------|
| Véhicule personnel de 5CV et moins                                     | 47 F CFP |
| Véhicule personnel de 6CV et 7CV                                       | 51 F CFP |
| Véhicule personnel de 8CV et plus                                      | 55 F CFP |
| Motocyclette personnelle (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> ) | 24 F CFP |
| Vélocycle personnel et autres véhicules personnels à moteur            | 14 F CFP |

Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque les agents sont tenus de louer un véhicule pour se rendre à une réunion hors de leur résidence administrative, ils sont indemnisés à hauteur du tarif de la catégorie de véhicule la plus économique."

L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes:

"Les bénéficiaires sont indemnisés forfaitairement de leurs frais de séjour qui recouvrent les frais d'hébergement et de repas sur présentation de tout document justifiant la dépense. Le montant maximal de l'indemnité journalière de mission est fixé à 15 752 F CFP. Ce montant est fixé à 16 766 F CFP lorsque la mission a lieu dans la commune de Paris."

L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes:

"L'indemnité journalière de mission est allouée dans les conditions suivantes:

| Montant forfaitaire de remboursement: 15 752 F CFP<br>(toute mission à l'exception de celle se déroulant dans la commune de Paris) |              |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Prestation                                                                                                                         | Montant      | Amplitude horaire de la mission |
| Nuitée <u>comprenant le petit déjeuner</u>                                                                                         | 10 740 F CFP | 0 heures à 8 heures             |
| Repas de midi                                                                                                                      | 2 506 F CFP  | 12 heures à 14 heures           |
| Repas du soir                                                                                                                      | 2 506 F CFP  | 19 heures à 21 heures           |

| Montant forfaitaire de remboursement: 16 766 F CFP<br>(toute mission dans la commune de Paris) |              |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Prestation                                                                                     | Montant      | Amplitude horaire de la mission |
| Nuitée <u>comprenant le petit déjeuner</u>                                                     | 13 126 F CFP | 0 heures à 8 heures             |



|               |             |                       |
|---------------|-------------|-----------------------|
| Repas de midi | 1 820 F CFP | 12 heures à 14 heures |
| Repas du soir | 1 820 F CFP | 19 heures à 21 heures |

Le montant de la nuitée est fixé à 14 320 F CFP quel que soit le lieu de la mission lorsque l'agent est atteint d'un handicap reconnu par la réglementation en vigueur localement ou est en situation de mobilité réduite.

En outre l'agent en mission peut prétendre, en plus des montants ci-dessus, au remboursement des frais divers directement liés à son déplacement temporaire."

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- Le régime indemnitaire des agents est modifié comme décrit ci-dessus;
- Enregistre cette délibération sous le n°46-2021.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| En exercice:          | 15 |
| Présents:             | 13 |
| Procurations:         | 0  |
| Votants:              | 13 |
| Pour:                 | 13 |
| Contre:               | 0  |
| Abstention:           | 0  |
| Absents lors du vote: | 2  |

**3.5. Projet 47: Adoptant la liste prévisionnelle de ou des opérations éligibles financées au titre de la DETR 2020 ainsi que le plan de financement de chaque opération.**

**CONSIDÉRANT QUE** par dérogation à l'article R.2573-55 du CGCT et pour la seule année 2020, le montant de cette aide n'est pas attribué pour une opération déterminée mais correspond à une subvention globalisée pour la réalisation d'une ou plusieurs opération éligibles aux catégories fixées par la commission des élus DETR réunie le 5 décembre 2019, conformément à l'annexe de l'arrêté précité.

**CONSIDÉRANT QUE** Les agents de la CODIM peuvent être placés en confinement pendant plusieurs jours à cause du COVID-19, il est donc nécessaire d'équiper ces agents qui leur permettront de continuer leur tâches au moyen de télétravail.

**CONSIDÉRANT QUE** Les restrictions de déplacement des agents ou des prestataires de services imposent l'usage de visioconférence ou d'audioconférence, il est nécessaire d'équiper les bureaux de la CODIM d'une salle destinée à cet effet.

**DÈS LORS QUE** L'Etat a déjà versé un montant de 1 589 964 FCFP, représentant une avance de 30% de la subvention attribuée à la CODIM par arrêté n°HC 2020-8 SAIM du 18 août 2020

Il est demandé à l'assemblée de voter les opérations prévisionnelles suivantes afin de justifier des avances déjà perçues:

| Opération | Libellé                                                                                                    | Montant estimé HT FCFP |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 202002    | Administration électronique - lot1: Equipement des agents pour le télétravail                              | 491 416                |
| 202002    | Administration électronique - lot2: Aménagement d'une salle de réunion pour la visio et l'audio conférence | 1 700 000              |



|  |              |                  |
|--|--------------|------------------|
|  | <b>Total</b> | <b>2 191 416</b> |
|--|--------------|------------------|

Le plan de financement est le suivant:

|                   | <b>Assiette Coût HT FCFP</b> | <b>Assiette Coût HT €</b> | <b>Taux de participation HT</b> | <b>Assiette Coût TTC FCFP</b> | <b>Assiette Coût TTC €</b> | <b>Taux de participation TTC</b> |
|-------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| DETR 2020         | 1 753 133 FCFP               | 14 691,22 €               | 80%                             | 1 753 133 FCFP                | 14 691,22 €                | 69%                              |
| CODIM             | 438 283 FCFP                 | 3 672,81 €                | 20%                             | 788 777 FCFP                  | 6 609,94 €                 | 31%                              |
| <b>Coût total</b> | <b>2 191 416 FCFP</b>        | <b>18 364,03 €</b>        | <b>100%</b>                     | <b>2 541 910 FCFP</b>         | <b>21 301,16 €</b>         | <b>100%</b>                      |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'approuver la liste prévisionnelle, non exhaustive, des opérations éligibles et financées au titre de la DETR 2020 présentée ci-dessus;
- d'approuver le plan de financement;
- Enregistre cette délibération sous le n°47-2021.

|                              |    |
|------------------------------|----|
| <b>En exercice:</b>          | 15 |
| <b>Présents:</b>             | 13 |
| <b>Procurations:</b>         | 0  |
| <b>Votants:</b>              | 13 |
| <b>Pour:</b>                 | 13 |
| <b>Contre:</b>               | 0  |
| <b>Abstention:</b>           | 0  |
| <b>Absents lors du vote:</b> | 2  |

### 3.6. Projet 48: Portant création d'un emploi temporaire d'assistant de direction

Absent pour des raisons techniques lors des dernières délibérations, Monsieur Joseph KAIHA rejoint le conseil communautaire pour prendre part aux votes des délibérations suivantes.

- CONSIDÉRANT** que la CODIM a vocation à développer des projets intéressant le développement économique, l'aménagement de l'espace, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que les actions culturelles et sportives.
- CONSIDÉRANT** les périodes d'isolement recommandées de 5 jours dans chaque île avant et après une mission à cause des risques de propagation du virus COVID-19
- CONSIDÉRANT** le besoin occasionnel d'assister le président de la CODIM qui se déplace 1 semaine sur 2 à Tahiti et de renforcer les liens avec les services du Pays, il apparaît opportun de créer un emploi temporaire d'assistant de direction
- DÈS LORS QUE** ce besoin occasionnel temporaire s'avère devenir permanent au bout d'un an, il sera alors créer un emploi permanent d'assistant de direction auquel un agent non titulaire ou un fonctionnaire titulaire pourra y postuler.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 10 novembre 2020, un emploi temporaire de "ASSISTANT DE DIRECTION":

- de catégorie A du cadre d'emploi "Conception et Encadrement"
- de spécialité administrative;
- au grade de conseiller;
- à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39 heures.

L'assistant de direction aura notamment pour mission d'apporter une assistance technique et administrative à la direction générale de la CODIM ou directement au président, visant à assurer la bonne conduite de toutes les phases de la gestion des projets.

L'emploi temporaire ne peut être occupé que par un agent non titulaire, correspondant à un besoin occasionnel. Dans ce cas, le recrutement se fera par un CDD d'une durée de 12 mois, renouvelable une fois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- de créer le poste d'assistant de direction dans les conditions décrites ci-dessus;
- d'inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 (personnel), article 64131 (rémunération).
- Enregistre cette délibération sous le n°48-2021.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| En exercice:          | 15 |
| Présents:             | 14 |
| Procurations:         | 0  |
| Votants:              | 14 |
| Pour:                 | 14 |
| Contre:               | 0  |
| Abstention:           | 0  |
| Absents lors du vote: | 1  |

### 3.7. Projet 49: Portant décision modificative n°2 du budget principal 2020

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une décision modificative au budget principal 2020 car il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal, notamment en raison des indemnités du président et des vice-présidents et des opérations DETR 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'adopter la décision modificative au budget principal 2020 comme suit:

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| RECÈTTES |                                                |                |                |
|----------|------------------------------------------------|----------------|----------------|
| COMPTE   | LIBELLÉ                                        | En moins       | En plus        |
| 7474     | Participation- Communes                        | 9 000 000 FCFP |                |
| 74748    | Participations - Autres communes               |                | 9 000 000 FCFP |
|          | TOTAL                                          | 9 000 000 FCFP | 9 000 000 FCFP |
| DEPENSES |                                                |                |                |
| COMPTE   | LIBELLÉ                                        | En moins       | En plus        |
| 6531     | Indemnités                                     |                | 500 000 FCFP   |
| 6574     | Subventions de fonctionnement aux associations | 500 000 FCFP   |                |

|  |       |  |  |
|--|-------|--|--|
|  | TOTAL |  |  |
|--|-------|--|--|

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| OPERATION | COMPTE | LIBELLÉ                                                       | DEPENSES       | RECETTES       |
|-----------|--------|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 201906    | 2111   | Acquisition foncière                                          | -788 910 FCFP  |                |
| 202002    | 1321   | Subventions d'investissement- Etat et établissement nationaux |                | 1 753 133 FCFP |
| 202002    | 2183   | Administration électronique                                   | 2 542 043 FCFP |                |
|           |        | TOTAL                                                         | 1 753 133 FCFP | 1 753 133 FCFP |

- d'autoriser le Président à signer toute pièce s'y rapportant;
- Enregistrer cette délibération sous le n°49-2021.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| En exercice:          | 15 |
| Présents:             | 14 |
| Procurations:         | 0  |
| Votants:              | 14 |
| Pour:                 | 14 |
| Contre:               | 0  |
| Abstention:           | 0  |
| Absents lors du vote: | 1  |

#### 3.8.Projet 50:Approuvant la cession à titre gracieux de l'assise foncière d'une superficie de 3.000 m2 à extraire de la parcelle communale cadastrée A3176 section Atuona d'une superficie totale de 183.259 m2 au profit de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) aux fins de construction du futur siège

Il convient de sélectionner un site pour la construction du futur siège dans la commune de Hiva Oa laquelle offre une parcelle, à titre gracieux, l'assise foncière d'une superficie de 3.000 m2 à extraire de la parcelle communale cadastrée A3176 section Atuona d'une superficie totale de 183.259 m2 au profit de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) aux fins de construction du futur siège.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'accepter la cession à titre gracieux de l'assise foncière d'une superficie de 3.000 m2 à extraire de la parcelle communale cadastrée A3176 section Atuona d'une superficie totale de 183.259 m2 au profit de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) aux fins de construction du futur siège
- de prendre en charge les frais d'actes notariés et les frais de géomètre;
- d'enregistrer cette délibération sous le numéro 50-2021.

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice:  | 15 |
| Présents:     | 14 |
| Procurations: | 0  |

|                              |    |
|------------------------------|----|
| <b>Votants:</b>              | 14 |
| <b>Pour:</b>                 | 14 |
| <b>Contre:</b>               | 0  |
| <b>Abstention:</b>           | 0  |
| <b>Absents lors du vote:</b> | 1  |

Mme KUCHINKE poursuit par une présentation de l'état d'avancement de l'étude de faisabilité de la construction du futur siège. Elle rappelle les 3 phases dans la construction d'un bâtiment:

- Phase de définition du projet
- Phase de conception
- Phase de d'exécution et suivi des travaux

La société ItoIto Consulting avait été missionnée, en tant qu'AMO pour faire une étude de faisabilité et définir la programmation du futur siège. Aujourd'hui, la société n'est plus en activité et n'a pas fourni tous les livrables. Il reste donc le coût estimatif du siège, le plan de financement de la structure, un calendrier d'opérations. Dans la programmation, la société ne présente pas l'organigramme de la CODIM. Aujourd'hui, avec les nouveaux élus communautaires, le programme est à revoir, voire à modifier. Par exemple, faut-il garder le pôle de développement économique tout en sachant que toutes les 6 communes en ont besoin?

Une esquisse du bâtiment ne pourra être présentée qu'après mandatement d'un architecte, soit après un concours d'architecte, soit par simple consultation.

M. KAUTAI propose au bureau exécutif de se réunir très rapidement pour décider du programme et du calendrier des opérations.

***Les membres du bureau prennent acte d'une future réunion pour arrêter une programmation du siège et un calendrier des opérations.***

#### **4. AMÉNAGEMENT - Constitution du domaine public communal**

**Intervenant:** Mme Mareva KUCHINKE, DGS CODIM

Mme. KUCHINKE rappelle à l'ensemble des élus communautaires que les communes membres peuvent solliciter le soutien administratif des agents de la CODIM pour la constitution de leur domaine public communal. En citant l'exemple de la commune de Punaauia qui l'a fait en interne, chaque commune devra mettre à disposition un agent technique qui connaît tous les bâtiments communaux qui sont sur les terres du Pays. Les informations des parcelles peuvent être récupérées sur la plateforme OTIA.

Pour les infrastructures et cimetières sur les terres du CAMCIM, la CODIM pourra aussi apporter un soutien administratif aux communes.

M. KAIHA souhaite qu'un prestataire privé connaissant bien les problèmes fonciers aux Marquises puisse assister les communes.

M. KAUTAI propose au bureau exécutif de se réunir très rapidement pour planifier et organiser ce travail foncier.

***Les membres du bureau prennent acte d'une future réunion pour se pencher sur les procédures de la constitution du foncier communal.***

L'ordre du jour étant épuré, M. KAUTAI remercie l'assemblée et clôt la 1<sup>ère</sup> séance à 18:40

---

## **SÉANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020:**

---

Le président M. KAUTAI ouvre la 2<sup>ème</sup> séance du conseil communautaire n°5-2020 à 16:30. Après l'appel nominal des élus invités, seul M. Henri TUIEINUI est absent. Le quorum est atteint et la séance se poursuit.

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>5. ADIE: Bilan d'activités 2020</b> |
|----------------------------------------|

**Intervenant:** Mme Wendy MOU KUI, directrice de l'ADIE en Polynésie française

Du 1<sup>er</sup> janvier au 03 novembre 2020, l'ADIE compte 2 agences aux Marquises, 1 à Nuku Hiva et 1 à Hiva Oa, 2 salariés et 4 bénévoles.

Le montant moyen des prêts décaissés est de 488 273 XPF répartis entre 199 entreprises, soit une augmentation de 6% par rapport à 2019. Au total ce sont 97 166 411 XPF injectés dans l'économie locale, soit une baisse de 6% par rapport à 2019. Sur les 97 MXPF injectés, il y a eu 3 150 264 XPF en prêts d'honneur, alors qu'il n'y a eu que 126 314 XPF en 2019. Le taux d'impayés reste très bas, soit 0,38% au 31/10/2020.

A Tahuata et Ua Huka, ce sont les jeunes de moins de 20 ans qui empruntent à l'Adie. A Fatu Hiva et à Ua Pou, ce sont ceux entre 30 et 40 ans et à Hiva Oa et Nuku Hiva, les plus de 50 ans. 52% des emprunteurs sont sans diplôme. La majorité exercent dans le secteur primaire (62%) et environ 12% exercent dans le secteur de la restauration et de la petite hôtellerie.

Pour 2021, les cafés de créateurs d'entreprises seront mis en place dans toutes les 6 communes. L'objectif de ce café est de rencontrer des personnes souhaitant créer une entreprise pour se faire conseiller et accompagner dans leurs nouvelles démarches. Une multitude de personnes sont présentes pour conseiller et guider les novices dans leurs projets.

En plus des cafés de créateurs d'entreprises, à Nuku Hiva, l'ADIE prévoit de recruter des bénévoles tout au long de l'année. A Hiva Oa, il est prévu de mettre en place un marché de Noël en décembre 2021.

A la fin de la présentation du bilan d'activité de l'ADIE aux Marquises, tous les maires remercient l'équipe ADIE qui se déplacent dans les vallées, dans les îles pour rencontrer les porteurs de projets.

Mme MOU KUI félicite les marquisiens qui honorent leurs prêts en ce temps de crise.

***Le conseil communautaire a pris acte du rapport financier et moral de l'exercice 2020 de l'ADIE.***

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6. UNESCO Marquises: Compte-rendu de la présentation du dossier UNESCO étape 2 à Paris - 15/09/2020</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Intervenant:** M. Edgar TETAHIOTUPA, chargé des relations CODIM-PAYS dans le projet UNESCO Marquises

La 2<sup>e</sup> étape du projet d'inscription des Marquises au patrimoine culturel et naturel de l'UNESCO s'est déroulée à Paris le 15 septembre 2020 au ministère de la culture. Le dossier de présentation a été préparé par M. Jérôme Maurel (chef de projet), Mme. Sylviane FAUVET (conseillère technique chargée

des questions de l'environnement - MCE), M. Edgar TETAHITOTUPA (chargé de coordination ministère, Codim), M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU (ministre de la culture et de l'environnement - MCE) et M. Benoît KAUTAI (président du Codim). Cette 2e étape fut restituée au Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial (CNBFPM).

Le CNBFPM a exprimé sa satisfaction et son contentement pour le travail qui a été réalisé. Il a apprécié l'évolution extrêmement favorable du dossier et sa complétude dans les différents domaines. Il n'y a eu aucune question particulièrement importante et majeure. Le choix de la période de référence, depuis l'arrivée des premiers habitants jusqu'à 1842, année de prise de possession des îles Marquises, a été félicitée.

La prise en considération de l'ensemble des aires marines a été appréciée. Les périmètres proposés apportent une cohérence indéniable et une meilleure visibilité à l'échelle de l'archipel. Ce qui a rassuré et qui a convaincu les membres du Comité, c'est l'annonce des évolutions possibles de ces périmètres, éventuellement terrestres. Aussi, la zone tampon n'a pas suscité de questions.

Par ailleurs, l'annonce d'un dialogue avec les habitants, à travers les maires et le CODIM, a retenu l'attention du Comité. Effectivement, ce dialogue va permettre à la fois de mettre en place le plan de gestion et d'affiner les périmètres. Il y a comme une espèce de co-définition qui est importante à mettre en place et qui a toute sa légitimité dans le cadre de l'organisation du dossier. Ce point est essentiel, car il va falloir définir les périmètres dans le détail.

Toutefois, il y a un point sur lequel le Comité s'est interrogé, il s'agit notamment de l'intégration du relief des morphologies remarquables, qui n'est pas forcément toujours très homogène sur l'ensemble du périmètre en fonction des sites.

L'importance des rivières dans la logique des vallées est à prendre en compte, c'est une connexion entre le terrestre et le marin. Une étude exhaustive sur les rivières de Tahiti et Moorea a été menée par le territoire. Elle en fait l'inventaire et en évalue l'état de santé. Cette étude sera étendue à l'archipel des Marquises. Ainsi, pourra-t-elle apporter une réponse aux futures recommandations émanant du Comité.

L'aménagement des rivières, dans les vallées, explique une volonté de protection, des dégâts que causeraient les grandes pluies d'une part, et la dimension symbolique avec des zones de bain rituel qui donne une autre réalité au Bien, d'autre part. La vallée est gérée pour que l'eau ne vienne pas dégrader l'habitat et les cultures. Cela justifie pleinement le fait qu'elle soit prise en considération jusqu'à son débouché marin.

M. KAUTAI avait ajouté que l'énergie hydroélectrique était déjà en place aux Marquises et d'autres projets du même type pourraient suivre tels que l'utilisation des pins des caraïbes. Son exploitation ne viendrait pas remettre en cause les périmètres du Bien.

Le classement des Marquises au patrimoine mondial de l'Unesco peut générer un accroissement de flux touristique. Avec la présence de gros paquebots et le projet d'un aéroport international, des outils pour gérer ce flux sont à mettre en place afin d'éviter un tourisme prédateur, sans revenus directs pour l'habitant. La CODIM envisage de travailler, dans les mois qui viennent, avec une agence d'aménagement afin de mettre en place un schéma directeur.

Pour l'étape suivante, il sera nécessaire de prendre des mesures de protection officielles, législatives, réglementaires, pour accompagner la gestion des Biens. Il y aura un certain nombre de décisions à prendre pour classer, protéger, trouver des règles de gestion, d'où l'intérêt de sensibiliser et former la population à l'entretien de ces Biens, voire même à progressivement réhabiliter le couvert végétal sur un certain nombre de sites ou à défaut, à remplacer par d'autres éléments, parce que le végétal contribue à la conservation du Bien.

Le Comité est favorable à la poursuite du recensement des sites archéologiques dans la vallée de Hakau et le ministre a confirmé que ce travail de recensement va continuer.

M. Borst a fait un retour positif des ateliers de discussion menés par Thierry Lefèvre. Celui-ci a souligné l'avancée très importante du dossier, notamment sur la structuration, l'analyse comparative... Selon lui, il y a encore un peu de complexité dans le milieu naturel qui aurait besoin d'être hiérarchisé. Il tenait à saluer l'effort de cohérence sur les périmètres marins.

La question de l'étape 3 et notamment de la désignation d'un prestataire a été posée. Une proposition de rencontre, dans le cadre d'une mission spéciale, pour le mois d'octobre avait été soumise mais reportée à une date ultérieure.

Pour l'instant, le ministère de la culture et de l'environnement attend le rapport du CNBFPM, des recommandations émises, afin de déterminer le profil idéal du bureau d'étude qui prendra en charge la suite du projet, c'est-à-dire l'étape 3 qui se fera nécessairement avec la CODIM et la population des Marquises.

***Le conseil communautaire a pris acte du compte-rendu de présentation du dossier UNESCO à PARIS.***

## **7. UNESCO Matatiki: organisation d'une conférence de presse**

**Intervenant:** M. Teiki TETAHIOTUPA, trésorier de l'association Patutiki

Le projet de candidature d'inscription de l'art iconographique marquisien "*Matatiki*" au patrimoine culturel immatériel français est porté par l'association Patutiki. Cette candidature a reçu un avis favorable du Comité du patrimoine ethnologique et immatériel (CPEI) réuni en séance du 03 mars 2020, faisant du Matatiki le second patrimoine culturel immatériel polynésien inscrit à l'inventaire national après le *Ori Tahiti*.

Il était prévu que l'annonce officielle se fasse à Nuku Hiva lors du déplacement des délégations du haut-commissariat et de la présidence pour l'inauguration des hélicoptères. Hors, l'état actuel de la crise sanitaire a empêché le déplacement de ces délégations aux Marquises.

Cependant, l'association sollicite la CODIM pour l'organisation d'une conférence de presse commune entre l'Etat, le Pays, la CODIM et l'association Patutiki qui se tiendrait à Papeete. L'association Patutiki propose que cette conférence se fasse le 6 décembre pour marquer ses 4 années d'existence.

M. KAUTAI souhaite que les 6 maires puissent participer à cette conférence de presse et essaiera d'obtenir une réponse des institutions la semaine 47, lors de son passage à Tahiti.

M. T. TETAHIOTUPA précise que cette annonce officielle est importante pour déclencher et continuer leurs démarches avec des prestataires privés ou les médias.

***Le conseil communautaire a pris acte de la demande d'organiser une conférence de presse dans le cadre d'inscription du Matatiki au patrimoine culturel immatériel français.***

## **8. ENERGIE: Bilan intermédiaire Audit des régies et concessions et modes de gestion**

**Intervenant:** M. Vivien MARTINEAU, CEP CODIM-ADEME



Après avoir synthétisé les conclusions des audits des services publics de l'électricité pour les communes en régie et les communes en concession avec EDT-ENGIE réalisés par la société EGIS, les modes de gestions préconisés sont présentés :

- A) La régie à autonomie financière et personnalité morale : pour une gestion directe du service par la commune
- B) La société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) : pour une gestion partagée avec un opérateur privé
- C) La concession de service : pour une délégation contractuelle du service à un opérateur privé

M. MARTINEAU rappelle qu'il n'y a pas un meilleur mode de gestion mais un mode de gestion mieux adapté aux enjeux de la commune. Il dépend de :

- La volonté des élus ;
- La situation actuelle de la commune vis-à-vis du service de l'électricité ;
- Les capacités financières à mobiliser.

La question de l'intercommunalité est soulevée. Il s'agirait de créer un groupement de communes (syndicat technique fermé ou ouvert), dédié au contrôle et/ou à la gestion opérationnelle et/ou aux investissements des services de l'électricité publique sur le territoire des Marquises. L'économie d'échelle serait la clé du succès car elle permet l'acquisition de moyens humains et matériels suffisants, l'achat en gros et la contractualisation d'emprunts, rendant le service intercommunal viable financièrement et techniquement performant.

Cependant, le calendrier imposé par le terme des concessions actuelles ne permet pas la mise en place d'un tel scénario avant septembre 2021. Il est cependant possible de lancer la réflexion dès aujourd'hui et de créer les conditions favorables à un regroupement futur dans le renouvellement des concessions.

M. FIDELE rappelle qu'il est peut-être possible de transférer juridiquement la compétence "ÉNERGIE" à la CODIM à la lecture de la loi organique. C'est une piste à explorer.

M. KAUTAI demande à réunir les six maires des îles Marquises pour débattre et échanger sur le sujet du choix du mode de gestion du service public de l'électricité avant de prendre une décision définitive.

M. KAIHA rappelle qu'à défaut de créer un syndicat avant le 30/09/2021 il est important pour les communes qui rédigeront prochainement leur cahier des charges des concessions d'harmoniser et standardiser leurs futurs contrats.

***Les 6 maires ont pris acte d'une prochaine réunion pour échanger sur les différents modes de gestion de l'électricité et la rédaction des cahiers des charges.***

## **9. ENERGIE: Bilan intermédiaire "Schéma Directeur"**

**Intervenant:** M. Vivien MARTINEAU, CEP CODIM-ADEME

Le schéma directeur des énergies des îles Marquises réalisé par Artelia a débuté en mars 2020 pour une remise finale des livrables en décembre 2020.

Déjà réalisé et transmis :

- Le diagnostic de la situation actuelle (Phase 1),
- L'analyse prospective de la demande (Phase 2),
- L'identification des potentiels de production d'électricité locaux (1ère partie Phase 3).

Reste à réaliser (2ème partie Phase 3) :

- Modélisation des scénarios et optimisation des mix énergétiques,
- Validation statique et dynamiques des scénarios,
- Analyse économique.

Les perspectives d'évolution de la demande en énergie permettent de dresser deux scénarios : un scénario tendanciel et un scénario haut.

Les gisements d'énergies renouvelables sont présentés : éolien, hydro, bois, solaire. Tous sont retenus par Artelia pour analyse sauf l'éolien à Tahuata sur décision du Maire.

M. MARTINEAU propose de communiquer après validation des livrables finaux par les communes :

- parution d'un article dans Tahiti Infos et autres sites d'informations Pf,
- constitution d'un dossier de presse pour diffusion métropolitaine et outre-mer (Polynésie 1ère, ADEME magazine, Outremers360, site CODIM, ...),
- Réalisation d'une note très pédagogique pour diffusion newsletter, Facebook, écoles etc.

Le dossier de presse sera soumis à la validation de M. KAUTAI.

***La stratégie de communication est validée à l'unanimité.***

## **10. ENERGIE: Bilan "Maîtrise de l'énergie"**

**Intervenant:** M. Vivien MARTINEAU, CEP CODIM-ADEME

Les objectifs visés par ce volet de la mission du CEP sont :

1. Connaître les caractéristiques du patrimoine communal (notamment grâce à la visite des bâtiments communaux);
2. Etudier les évolutions des dépenses et des consommations énergétiques.
3. Analyser de façon plus détaillée des éléments de patrimoine révélant des dérives voire des excès de consommations;
4. Proposer un programme d'actions.

M. MARTINEAU présente le parangonnage effectué entre les communes sur les indicateurs suivants :

- Historique de consommation sur les 3 dernières années,
- Historique de facturation sur les 3 dernières années,
- Consommations d'énergie communales / nombre d'habitants,
- Répartition de la consommation par usage,
- Poids de la consommation communale dans la consommation totale de l'île tous utilisateurs confondus.

Pour conclure sont présentées des actions de maîtrise de l'énergie duplicables dans toutes les communes avec ou sans investissement.

***Le conseil communautaire prend acte des avancées du projet de maîtrise de l'énergie communale.***

---

L'ordre du jour étant épuré, M. KAUTAI remercie l'assemblée et clôt la 2ème séance à 20:00

## **SÉANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020:**

Le président M. KAUTAI ouvre la 3ème et dernière séance du conseil communautaire n°5-2020 à 15:30. Après l'appel nominal des élus invités, sont absents: M. Henri TUIEINUI de la commune de Fatu Hiva et les 3 élus de la commune de Ua Pou, MM Joseph KAIHA, Wildorf TATA et Alain AH-LO. La commune de Ua Pou ne peut pas se connecter à la visioconférence mais décide de suivre le débat en direct et transmet tous leurs avis et commentaires par message téléphonique (SMS) à Mme KUCHINKE. Le quorum est atteint et la séance se poursuit.

### **11. SANTÉ: Situation sanitaire aux Marquises**

**Intervenant:** Mme Murielle ARONDEAU, directrice de l'hôpital Louis ROLLIN

#### **1- Situation de la COVID-19 aux Marquises**

Mme ARONDEAU informe qu'il n'y a que quelques cas aux Marquises. Ce sont essentiellement des locaux qui reviennent de Tahiti. Il y a eu 60 cas détectés dont 23 actifs au 13 novembre. Ces 23 cas actifs sont tous à Hiva Oa. Une personne a eu besoin d'une assistance respiratoire mais aucun des cas n'a nécessité une évacuation sanitaire ni vers Nuku Hiva ni vers Papeete.

Mme ARONDEAU remercie la grande collaboration avec toutes les municipalités.

Mme FREBAULT informe qu'à cause de la lenteur du retour des résultats des tests, les gens s'impatientent et ne restent plus confinés. De plus, les élus souhaitent savoir comment la gendarmerie et les policiers municipaux peuvent verbaliser quelqu'un quand ils ne sont pas censés savoir qui est porteur du virus et qui est censé être confiné.

Mme ARONDEAU rappelle que le secret médical est incontournable mais que le service de la santé peut indiquer les quartiers, les clusters. Le confinement n'est que de 7 jours, après les gens peuvent sortir et ne sont plus contagieux.

M. BARSINAS souhaite connaître le plan d'action de la santé si la situation de cette crise sanitaire ne s'améliore pas.

Mme ARONDEAU informe qu'à Hiva Oa, un 4ème poste d'infirmier a été pourvu et le 3ème poste de médecin est prêt et le service est en cours de recherche. Il est difficile de recruter un médecin urgentiste à cause de la situation en France. Pour Ua Pou, il y aura un 2ème poste de médecin.

M. BARSINAS remercie Mme FREBAULT pour les visioconférences qu'elle a mis en place concernant l'état sanitaire au sud.

M. KAUTAI informe qu'il a demandé au président de la Polynésie française d'équiper les centres médicaux, les aéroports de tests antigéniques pour tous les passagers qui arrivent aux Marquises.

#### **2- Retour des élèves pour les vacances scolaires**

Mme ARONDEAU rappelle que les vacances scolaires de Noël approchent et souhaite que les tests de dépistage soient réalisés sur tous les étudiants.

***Les 6 maires approuvent à l'unanimité la rédaction d'un courrier collectif qui sera adressé au président de la Polynésie française et au haut-commissaire.***

Mme FREBAULT annonce que la commune de Hiva Oa qui attend les 127 élèves prévus ces vacances est prête pour les accueillir et les confiner dans des lieux désignés. Les matelas sont déjà en place et les repas organisés. La complication se trouve dans les différentes dates d'arrivée afin de libérer les élèves pour les fêtes de Noël.

Les élus souhaitent connaître la procédure et le nom de la personne à qui adresser une aide financière pour les repas. Mme PETERANO contactera la présidence pour obtenir ces renseignements qu'elle partagera avec les élus des Marquises.

### 3- Missions sanitaires et équipements des infrastructures dans les îles du sud

Mme KUCHINKE informe l'assemblée qu'en raison des mesures de confinements imposées par les maires des îles de Tahuata et de Fatu Hiva et les conditions d'arrivée des non résidents de ces îles, la flottille administrative assurant le transport maritime par la navette TAOH se voit annuler les rotations du mardi.

M. MAARAETAETA, secrétaire général de la commune de Fatu Hiva confirme que ce n'est pas 15 jours de confinement mais 5 pour tous les passagers arrivant à Fatu Hiva. Les résidents peuvent se confiner à domicile. Les non résidents peuvent se confiner à la paroisse ou dans les salles communales.

Mme ARONDEAU précise qu'un confinement de 15 jours n'a aucun sens médical et que 5 jours suffisent.

Pour la commune de Tahuata, à partir du moment où les passagers désirant se rendre sur cette île ont déjà passé 5 jours sur Hiva Oa, le maire M. BARSINAS demande seulement le lieu d'hébergement à Tahuata de ces personnes et le nombre de jours du séjour.

Quant aux déplacements sanitaires, Mme ARONDEAU a fait annuler tous les déplacements des patients vers Hiva Oa. Elle insiste que ce sont aux personnels soignant de se déplacer vers les patients et non l'inverse. Elle informe que 2 médecins libéraux iront à Fatu Hiva et à Tahuata au mois de février.

Concernant le déplacement des femmes vers Nuku Hiva pour les radios *titi*, Mme Arondeau n'a toujours pas obtenu de réponse favorable à la prise en charge du déplacement de ces patientes.

La CODIM sollicitera le président de la Polynésie française pour la prise en charge du déplacement de ces femmes dans le cadre du dépistage du cancer du sein.

Mme ARONDEAU termine par un bilan des travaux de rénovations en cours et futures des infrastructures médicales aux Marquises. Elle informe aussi que le 2ème hélicoptère n'a toujours pas d'équipage. Enfin, elle annonce son départ prévu à la fin du 1er trimestre 2021 et son remplacement par une autre directrice.

***A l'unanimité, les élus communautaires remercient le travail réalisé par Mme ARONDEAU pour les marquisiens.***

## **12. MATAVAA 2019 - UA POU: Bilan**

**Intervenant:** Ady BRUNEAU, présidente et Ingrid HIKUTINI, trésorière du COMOTHE UA POU

Est venu assister à la présentation, M. Roberto MARAETAETA, président du COMOTHE FATU HIVA

La commune de Ua Pou n'ayant pas pu se connecter à la visioconférence, le bilan du *Matavaa 2019* est reporté à une date ultérieure.

.....

L'ordre du jour étant épuré, M. KAUTAI remercie l'assemblée et clôt la dernière séance à 17:00.

Secrétaire de séance,



Rogatien POEVAI



Le Président,

Benoît KAUTAI